

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/44 C DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE SIDA

SEANCE DU 22 AVRIL 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt deux avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jacques FIESCHI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Dominique BIANCHI à M. Michel MORETTI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Edmond SIMEONI à M. Norbert LAREDO
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

REÇU LE

24. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI - Henri ANTONA - Jean-Marc BALESINI -
Jean-Baptiste LANTIERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe Mouvement pour l'Autodétermination,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

REÇU LE

24. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE

"CONSIDERANT les chiffres préoccupants de l'évolution de l'endémie du SIDA en Corse, cités par le journal "La Corse" le 17 février 1994, suite à une interview du Docteur LAJOINIE, Médecin Inspecteur de la Santé,

CONSIDERANT les problèmes posés en matière de santé publique par la pathologie infectieuse du SIDA, mais aussi l'hépatite C, méningite cérébro-spinale, entre autres,

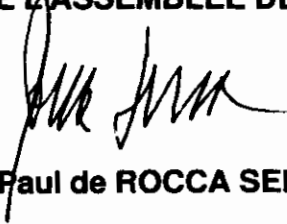
DEMANDE que les services de l'Etat fassent diligenter par le Ministère de la Santé : Direction Générale des Hôpitaux, Direction Générale de la Santé Publique, Mission SIDA, une inspection générale en Corse par une équipe de professeurs université médicale, spécialisés en maladies infectieuses et épidémiologiques, de manière à ce que soient définis les moyens, les méthodes, les structures et les financements permettant de contrôler l'évolution et la diffusion des maladies infectieuses dont le SIDA, dans l'île."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

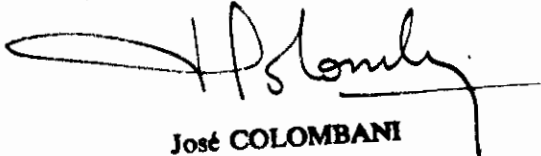
AJACCIO, le 22 avril 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE

24. MAI 1994

PRÉFECTURE DE CORSE